

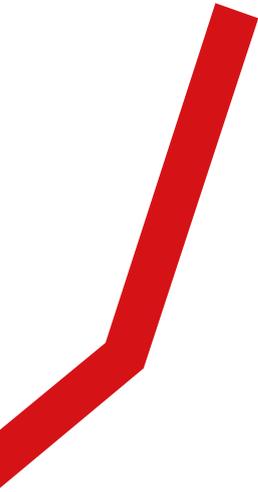
CHARTRE DE PROTECTION ET D'UTILISATION DE LA MAISON CARRÉE ET DE SES ABORDS




unesco
Site du patrimoine mondial


**La Maison Carrée
de Nîmes**


NÎMES



CHARTRE DE PROTECTION ET D'UTILISATION DE LA MAISON CARRÉE ET DE SES ABORDS

ANIMATIONS, SPECTACLES, ILLUMINATIONS, FESTIVITÉS

L'objectif de cette Charte élaborée par et avec les services de la Ville de Nîmes et ses partenaires est principalement de préserver le monument et d'adapter ses usages, son entretien et son environnement à sa bonne conservation.

La Ville de Nîmes, propriétaire et gestionnaire de la Maison Carrée inscrite sur la liste du Patrimoine mondial depuis 2023 doit garantir le bien contre toute perte partielle ou totale d'authenticité et d'intégrité par méconnaissance de sa valeur et mettre en place une gestion durable et concertée des usages des abords du monument, anticiper les besoins en matière d'animations et de festivités dans la définition des projets et améliorer la qualité du partage de l'espace public entre riverains et utilisateurs du site Patrimoine mondial.

Cette charte qui s'inscrit dans le Plan de Gestion de la Maison Carrée conformément aux exigences du Patrimoine mondial de l'UNESCO, prend en compte :

- Les contraintes liées à la bonne conservation du monument en déterminant les bonnes pratiques pour les utilisateurs et intervenants sur le site.
- Les autorisations requises, le type de manifestation et les limites de protections exigées pour ces manifestations occasionnelles organisées sur ou dans le périmètre immédiat du monument ainsi que les types d'interventions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'image de la Maison Carrée, Patrimoine mondial.



SOMMAIRE

I/ PRÉSENTATION DU BIEN - P4 - 5

Valeur Universelle Exceptionnelle

II/ LES LIMITES DE PROTECTION DU BIEN - P6 - 7

Zone Tampon et abords de la Maison Carrée

III/ UTILISATION ET PROTECTION DE LA MAISON CARRÉE ET SES ABORDS - P7 - 8

Recommandations générales

IV/ PROCÉDURES, DÉMARCHES ET AUTORISATIONS - P9 - 12

Installations techniques

Scènes et autres dispositifs d'emprise au sol

Distances règlementaires du monument

Charte terrasses aux abords du monument

Projections sur la Maison Carrée

V/ RAPPEL DES RECOMMANDATIONS - P13

I/ PRÉSENTATION DU BIEN

Propriété de la Ville de Nîmes, la Maison Carrée a été édifée sous le Principat d'Auguste au 1^{er} siècle de notre ère, elle a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 18 septembre 2023.

Classée monument historique en 1840, la Maison Carrée est un temple corinthien de 32 mètres de long sur 15 de large et 17 mètres de hauteur. Orienté nord/sud, elle se compose de 30 colonnes dont 20 sont engagées dans le mur. Côté Nord, on accède à l'entrée du temple par un vestibule (pronaos) au sommet d'un escalier frontal de 17 marches. Edifié en pierre calcaire sur un podium, le temple conserve une exceptionnelle frise ornée de rinceaux et habitée d'oiseaux. La Maison Carrée domine sur une esplanade, le forum. Elle était à l'origine entourée de portiques aujourd'hui disparus mais dont nous conservons le tracé précis ainsi que des vestiges sur le site (emmarchements, futs et bases de colonnes). À l'intérieur du temple rien ne subsiste de l'époque romaine.

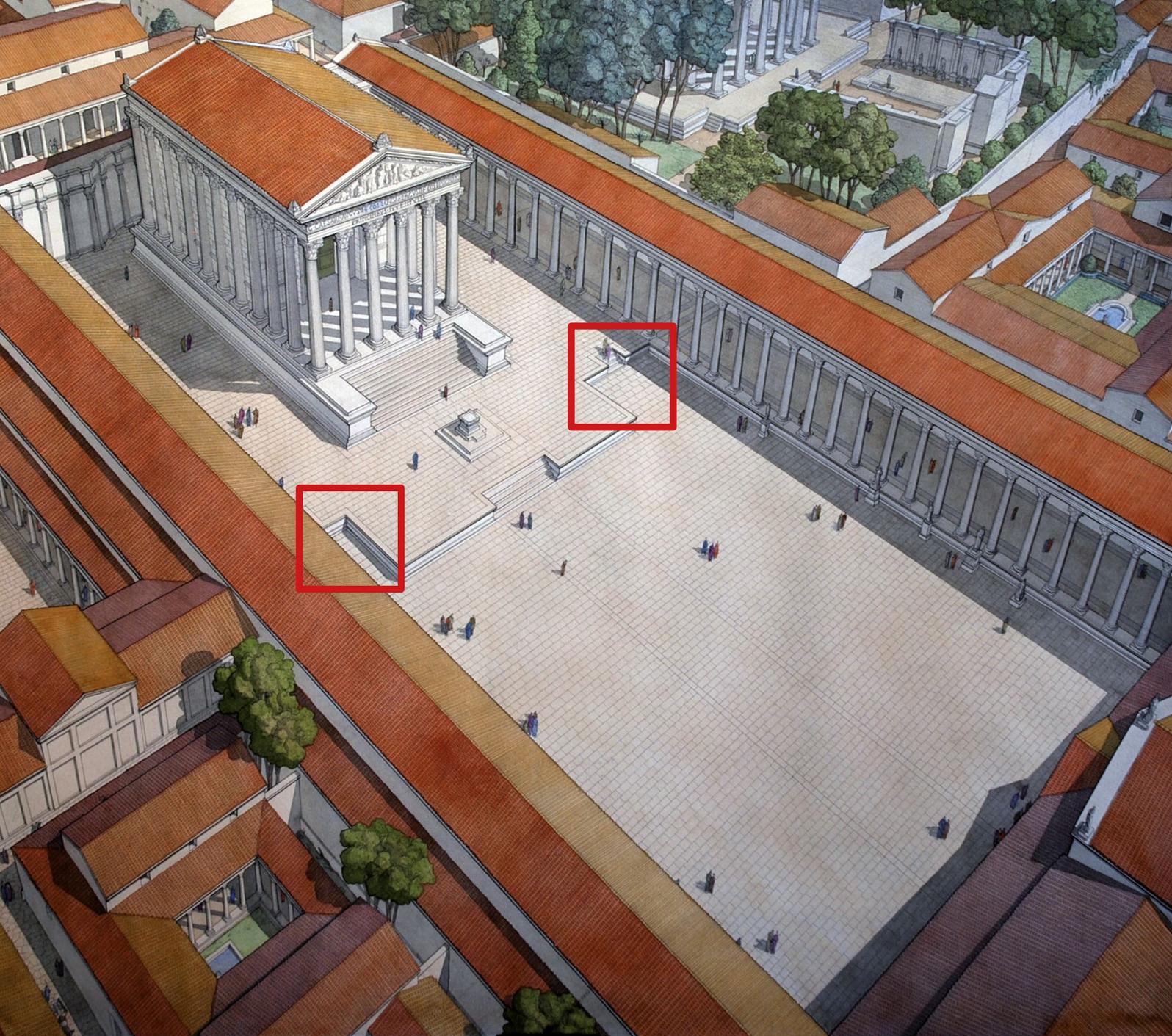
La valeur universelle exceptionnelle de ce bien culturel repose sur la démonstration que la Maison Carrée de Nîmes, édifée du vivant de l'Empereur Auguste au premier siècle de notre ère, représente l'une des plus anciennes expressions, et des mieux conservées d'un temple romain consacré au culte impérial et qu'elle est un monument d'une qualité architecturale remarquable qui, par les circonstances historiques de sa création, par l'importance politique de sa consécration et des choix stylistiques qui ont présidé à son édification, témoigne des valeurs de paix durable, de concorde et de prospérité que promut et chercha à garantir l'Empire romain.



Page
UNESCO
Maison
Carrée



Site web
Maison
Carrée



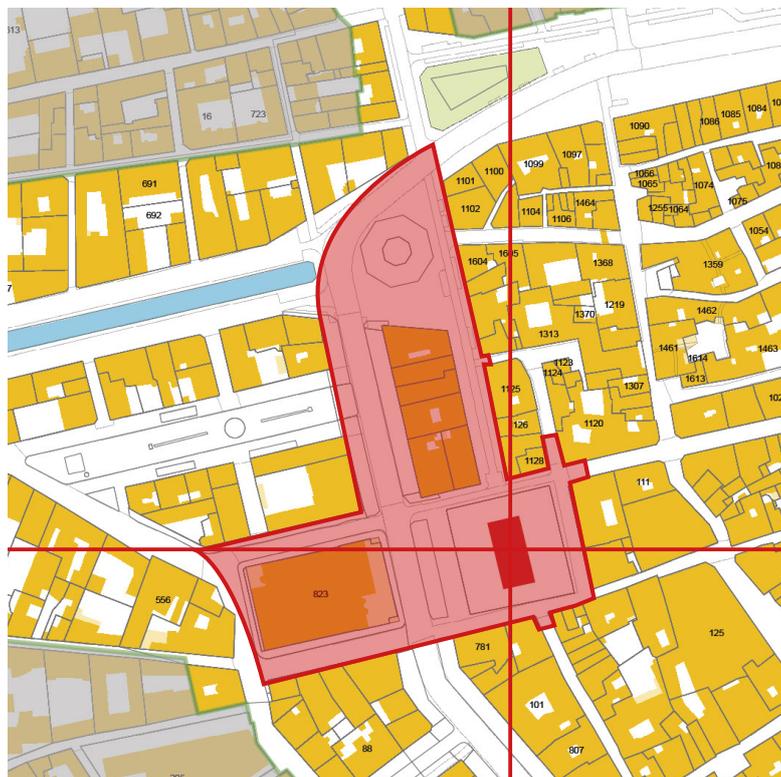
Reconstitution du Forum Romain par J-C Golvin et emplacement des vestiges sur le site actuel ; emmarchements au Nord, futs et bases de colonnes des portiques (coté Ouest).

II/ LES LIMITES DE PROTECTION DU BIEN

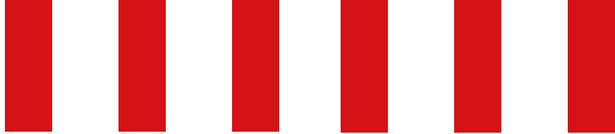


Les limites du bien inscrites à l'UNESCO sont constituées du périmètre de l'emprise de la Maison Carrée sur son podium et d'un périmètre de protection plus large : la Zone Tampon d'une superficie de 72,74 ha.

Tous projets d'interventions techniques, de travaux, d'aménagements urbains dans la Zone Tampon, susceptibles d'impacter le Bien, doivent faire l'objet au préalable systématiquement d'un signalement et d'une déclaration pour un examen possible en Comité technique UNESCO, instance de contrôle de la gouvernance du Bien sous l'autorité du DGS¹ de la Ville de Nîmes avec l'ABF², la Mission Patrimoine mondial et les services concernés.



D'autres périmètres de protection sont aussi opérants sur ce secteur, celui du SPR (Site Patrimoine Remarquable) et des abords de Monuments Historiques et de la zone des abords de la Maison Carrée – Patrimoine mondial – figure en rouge sur la carte ci-contre, comprenant la rue Auguste, le Boulevard Alphonse Daudet et l'emprise de Carré d'Art.



III / UTILISATION ET PROTECTION DE LA MAISON CARRÉE ET DE SES ABORDS

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

L'occupation du site Patrimoine mondial – La Maison Carrée et ses abords - ainsi que la programmation d'évènements sont soumis à autorisation et cela quelle que soit leur durée. Ces précautions sont nécessaires afin de maintenir de la vie et du partage de qualité sur le site Patrimoine mondial.

Le type de manifestation ou d'animation proposé ne doit pas représenter un risque et porter atteinte à l'intégrité physique ni à l'image du monument inscrit au Patrimoine mondial porteur de valeurs universelles. Sur le site, la réglementation des terrasses et de la publicité sont en vigueur dans le cadre de la réglementation du Secteur Patrimoine Remarquable (SPR). Il est à noter que la plus grande attention doit être portée aux vestiges archéologiques présents sur le site (futs et bases de colonnes) et emmarchements latéraux (vestiges de l'ancien

forum). D'autre part, pour l'installation de scènes et autre mobilier sur le site, le passage et l'utilisation d'engins/véhicules de manutention est totalement interdit au niveau du sol romain (pavé). De même, les services et leurs partenaires intervenant sur le site devront rationaliser les branchements électriques et les dispositifs techniques nécessaires (gestion des armoires, des goulottes, des régies...), ceci afin d'assurer la sécurité des publics sans porter atteinte à la dimension patrimoniale du site. Dans cet objectif, les organisateurs et leurs partenaires veilleront à la remise en état très rapide du site (nettoyage/entretien) ainsi qu'à l'évacuation des conteneurs poubelle. La zone des abords de la Maison Carrée figure en rouge sur la carte ci-après, comprenant la rue Auguste, le boulevard Alphonse Daudet et l'emprise de Carré d'art.

IV/ PROCÉDURES, DÉMARCHES ET AUTORISATIONS

Toutes demandes d'occupation du site Maison Carrée et ses abords (carte des abords page 8) doivent être transmises en amont par la voix hiérarchique du, ou des services organisateurs afin d'être examinées et validées conjointement par le Cabinet du Maire et l'Administration générale de la Ville de Nîmes en charge de la gestion du Bien UNESCO avec la mission Patrimoine mondial. Il est recommandé aux organisateurs de justifier de l'emplacement souhaité et de prendre en compte la capacité d'accueil de l'évènement afin d'éviter tout risque de surfréquentation du site.



■ **Aucune installation technique ou autre n'est autorisée sur la Maison Carrée**, ni à proximité, aucun branchement électrique ni installations événementielles ne sont possibles sur le monument. Ceci inclus tous spectacles pyrotechniques ou dispositifs d'éclairages posés sur les

entrecolonnes. L'intégrité du monument nécessite une grande vigilance.

■ **Aucune scène n'est autorisée aux abords du monument au niveau du sol romain (pavé ou non) sur tout le pourtour du monument.** Les installations de patinoire ou autre sont désormais proscrites du site. De même la circulation d'engins de manutentions motorisés ou non sont interdits sur le site.



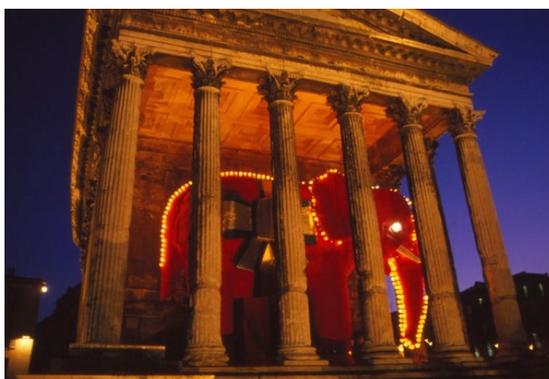
Matériel de sonorisation sur le monument



Patinoire sur le parvis de la Maison Carrée

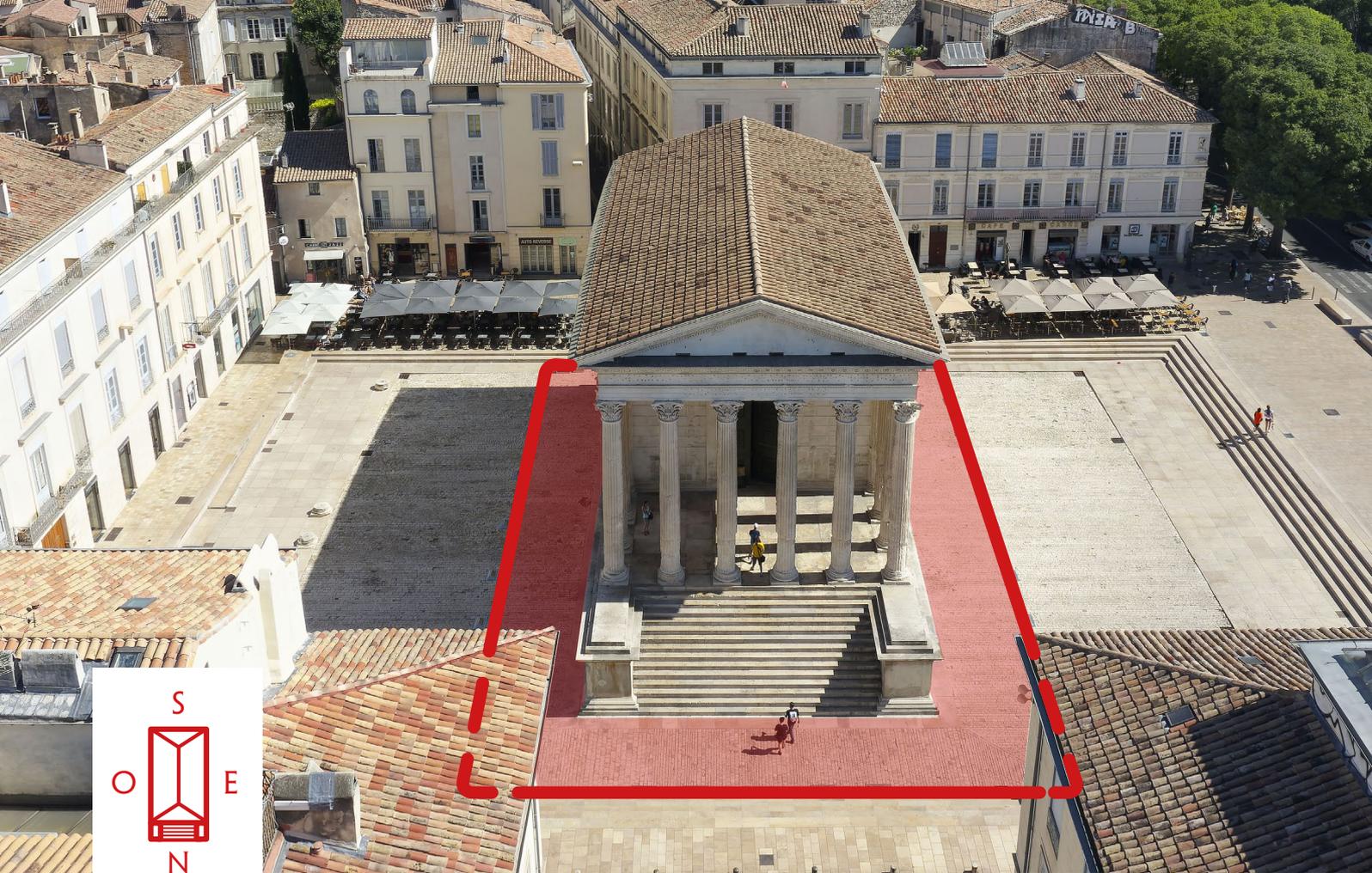


■ **Toutes les scènes et dispositifs type patinoire, démonstrations évènementielles, skate, VTT... sont désormais interdits** au niveau du sol romain (pavé ou non) autour de la Maison Carrée.



Éléphant de Noël sur le pronaos

■ **Concernant les animations et illuminations ponctuelles évènementielles** autour du monument, tous spectacles pyrotechniques ou dispositifs utilisant des produits inflammables sont interdits à partir du monument ainsi que sur le site des abords de la Maison Carrée. De même, l'illumination de la Maison Carrée par la pose d'éclairages type spots sur l'entrecolonnement du monument ou autre est désormais interdite.



Distances de protection de la Maison Carrée



Installation des marchés des Jeudis de Nîmes avant recommandations



Installation des marchés des Jeudis de Nîmes après recommandations



■ Concernant les installations autorisées aux abords de la Maison Carrée : **une distance de 5 mètres** (matérialisée au sol par le système d'éclairage) est nécessaire pour l'occupation du site sur les abords du monument cotés Est et Ouest et aucun portique ou autre élément vertical dépassant cette hauteur de 5 m n'est autorisé. Notez qu'aucune occupation n'est autorisée sur le parvis de la Maison Carrée au Nord et à l'autre extrémité côté Sud



■ Concernant les terrasses du secteur Maison Carrée

L'occupation du domaine public pour les terrasses dans la zone des abords de la Maison Carrée est réglementée par la « **Charte terrasses** » mise en place par la Direction du Commerce et conjointement élaborée avec les gestionnaires du SPR. Une vigilance accrue est ainsi particulièrement effective sur le site Patrimoine mondial.

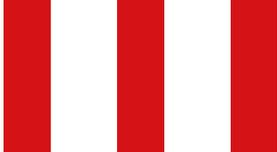


■ **Les projections sur les façades de la Maison Carrée**, à caractère institutionnel, évènementiel, sportif, commercial ou autre, ne sont

pas autorisées, à l'exception des projections de Noël, à la condition que la Valeur Universelle, l'historique du monument, le Patrimoine mondial soit pris en compte en respectant les préconisations pour l'occupation technique du site Patrimoine mondial. Ceci est aussi envisageable en cas de projections nocturnes en période touristique.

Peuvent être aussi autorisées :
Le soutien à des causes humanitaires, sanitaires ou en lien avec la Paix et les valeurs de l'UNESCO.

Dans tous les cas, toutes les demandes et les contenus devront être validés par le Cabinet du Maire et l'Administration - Mission Patrimoine mondial.



V/ RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

■ Sont formellement interdits :

- Aucune installation n'est autorisée sur le Monument historique - Patrimoine mondial
- Aucun spectacle pyrotechnique n'est autorisé sur le monument et ses abords
- Aucun éclairage provisoire n'est autorisé sur le monument
- Aucune scène n'est autorisée au niveau du sol romain
- Aucun engin de manutention ni de livraison n'est autorisé sur le site

■ Sont soumis à autorisation et règlementés.

- Distances obligatoires du monument pour les manifestations autorisées : 5 mètres
- Les terrasses sont règlementées

par la « Charte terrasses » de la Direction du Commerce

- Certains types de projections sont autorisés façades Ouest du monument
- L'ensemble des dispositifs provisoires en covisibilité avec la Maison Carrée

■ Sont examinés en Comité technique UNESCO

- Les projets d'aménagements urbains, travaux, équipements programmés dans la Zone Tampon UNESCO
- Les projets impactant directement le Bien et sa gestion (travaux de restauration et d'entretiens lourds, aménagements de l'espace de médiation...)

■ CONTACT :

Mission Maison Carrée de Nîmes Patrimoine Mondial

Direction Générale Développement et Cohésion du Territoire

Place de l'Hôtel de Ville - Ville de Nîmes

Tel : 04 66 76 70 73 - maison-carree@ville-nimes.fr



**La Maison Carrée
de Nîmes**

1^{er} trimestre 2025
Diffusion interne

